Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215601097-20261106-2026_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LAUZACH, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. LE PENHUIZIC, Maire de LAUZACH.

Date de convocation du conseil municipal : vendredi 23 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de votants : 14
Présents : Mr LE PENHUIZIC, Mr COLLOMB (arrivé à 19h15), Mme EON, Mr RETIF, Mme LE GOUHINEC, Mr BARBANT, Mme MORISE, Mr LASSAY, Mr LAYEC, Mme DUBOS, Mr LEGAL, Mme LE BERRE, Mr DUPARD.
Absente(excusée): Mme ROUSSELLE (pouvoir à Mme MORISE), Mme COINTARD.
Secrétaire de séance : Mme EON

2026-17 – PRIME DE FIN D'ANNÉE POUR LES AGENTS COMMUNAUX (dite PRIME COSI)

Rapporteur : P. LE PENHUIZIC

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est versé chaque année, une prime à chaque agent titulaire, stagiaire et à ceux ayant un CDD de plus de 12 mois dans la collectivité. Le montant proposé est calculé sur la base d'un SMIC mensuel et est proratisé selon le temps de travail de l'agent, soit 1 524,00 €.

En cas d'arrêt maladie, Monsieur le Maire propose de verser la prime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- décide de fixer à 1 524,00 € net par agent titulaire, non titulaire à temps complet, en CDD le montant de la prime pour l'année 2026.
  Pour les agents à temps non complet, le montant sera calculé au prorata du nombre d'heures effectuées au cours de l'année 2026.
- en cas d'arrêt maladie dans l'année, la prime sera versée.

Monsieur LE PENHUIZIC,

Maire

Madame EON,

Secrétaire